



EPAGE du bassin *Viaur*



Registre des délibérations

Bureau du 13 avril 2023



EPAGE *Viaur*

Tél : 05.65.71.12.64 - contact@epage-viaur.com





EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau du Syndicat
Mixte du Bassin Versant du Viazur

Membres	Présents
27	14

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois le treize avril à 10 heures à la salle du complexe sportif de Naucelle, le Bureau du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président.

Membres Présents : AZAM Rolande, BANCAREL Jean-Marie, BARTHES Joël, BORIES André, DALMAYRAC Gilbert, DEBAR Serge, DESHAYES Laurent, FALIPOU Jérôme, LATIEULE Yves, MALATERRE Guy, MALLEVIALE Jean-Marie, NESPOULOUS Régis, REGOURD Yves, SUDRES Vincent

Excusés : EMERIAUD Françoise, COUET Thierry, PEAN-BARRE Marie
Procuration : SIGAUD Guilhem à BANCAREL Jean-Marie

OBJET : MODIFICATION TARIF DES TICKETS RESTAURANTS.
2023/001B

Monsieur le Président rappelle la mise en place des tickets restaurant par délibération en date du 3 mai 2016. Monsieur le Président propose la revalorisation de ces tickets restaurant à 10.50 € au lieu de 8.95 € pour tout le personnel du Syndicat.

La valeur faciale proposée est donc de 10.50 € soit 60% à charge pour la collectivité et 40% à charge pour les salariés à compter du 1^{er} mai 2023.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Syndicat, à l'unanimité des membres présents :

- acceptent la revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant à partir du 1^{er} mai, au bénéfice du personnel du Syndicat à un ticket par jour travaillé,
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 10.50 € accepte la participation du Syndicat à 60% de la valeur du titre
- autorisent le Président à signer tout document administratif et comptables afférents à cette affaire,
- que les crédits suffisants ont été inscrits au budget primitif du Syndicat et au budget annexe GEMAPI.

OBJET : ALLOCATION FORFAITRE TELETRAVAIL.
Délibération 2023/002B

Monsieur le Président présente aux membres du Bureau que l'arrêté du 23 novembre 2022 modifie l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail aux agents publics.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, cette allocation s'élève à 2.88 € par jour de télétravail dans la limite de 253.44 € par an. L'allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail effectué par l'agent et autorisé par arrêté, et sera versée au trimestre.

Un agent de l'Epave effectue du télétravail depuis plusieurs années et demande à bénéficier de cette allocation.

Le Conseil Statutaire Territorial du Centre de Gestion de l'Aveyron, en date du 25 janvier 2023, a émis un avis favorable pour mettre en place cette indemnité.

Après avoir délibéré, les membres du Bureau du Syndicat :

- Accepte la mise en place de cette allocation,



- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.
- Que les crédits suffisants ont été inscrits au budget principal du Syndicat.

OBJET : FIXATION DU MODE ET DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.

Délibération 2023/003B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau, que par arrêté du 18/12/2017, le législateur a souhaité actualiser l'instruction budgétaire et comptable de la M14 en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires, portant notamment sur la mise à jour du plan des comptes, et améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant et simplifiant le cadre.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 hors (229), 23 et 24

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Conformément à l'instruction de la M14, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 21xx

C'est pourquoi, afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget principal et budget annexe de l'Epage Vieur :

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,

- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),

- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 100 € ne seront pas amortis.**

- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Au vu des éléments précités, le Président propose cette délibération qui regroupe les modalités d'amortissement pour le budget Principal et Annexe de l'Epage Vieur, selon le tableau joint en annexe, pour tenir compte notamment des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable, sachant que :

- les durées d'amortissement sont librement fixées par les membres du Bureau, par bien ou par catégories de bien,
- l'instruction M14 ne propose que des durées indicatives,
- il est nécessaire, à ce jour, de prendre en considération l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable de la M14.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir :

- 1 adopter, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2019, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon l'annexe joint ;
- 2 autoriser de ne pas amortir les biens d'un montant inférieur à 100 € ;
- 3 approuver l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot ;

Les membres du Bureau du Syndicat adopte à l’unanimité la procédure présenter par Monsieur le Président.

OBJET : SENTIER DE LA VALLEE DU VIAUR.

Délibération 2023/004B

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau le projet de sentier de la vallée du Viaur qui a fait l’objet d’un premier travail en 2018 avec l’appui d’un service civique (définition d’un tracé de 250 km).
Ce projet n’a pas abouti faute de temps et de moyen à l’échelle de l’EPAGE Viaur – SMBV Viaur.

C’est pourquoi, suite à des échanges, et au vu de l’intérêt du projet pour le développement local, l’office de tourisme du Pays Ségali se propose de relancer ce projet. En collaboration avec ses homologues sur le bassin versant du Viaur. Il est donc proposé aux membres du bureau un partenariat avec l’OT de Pays Ségali sous la forme d’une convention définissant le travail restant à mener ainsi que le cout restant à charge de chaque structure pour le recrutement d’un apprenti sur 3 années.

L’estimation, en fonction de l’âge de l’apprenti est la suivante :

26 ans	Coût par structure- V2		21-25 ans	Coût par structure- V2		18-20 ans	Coût par structure- V2	
	Pays Ségali* 50%	Epage Viaur		Pays Ségali* 50%	Epage Viaur		Pays Ségali* 50%	Epage Viaur
N	9069,6	5441,76	N	3044,4	1826,64	N	1762,425	1057,455
N+1	12819,6	7691,76	N+1	7819,95	4691,97	N+1	6537,975	3922,785
N+2	12819,6	7691,76	N+2	9999,3	5999,58	N+2	8589,15	5153,49
	34708,8	20825,28		20863,65	12518,19		16889,55	10133,73

Après avoir délibéré, les membres du Bureau du Syndicat :

- Accepte la proposition de partenariat pour la finalisation du projet,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.
- Que les crédits suffisants ont été inscrits au budget principal du Syndicat.

OBJET : DOSSIER CASSAGNE DESIGNATION AVOCAT.

Délibération 2023/005B

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau le programme de travaux défini sur la commune de Cassagnes Begonhes.

Pour mémoire ces travaux ont pour objectif la réduction du risque inondation dans le centre bourg.

Ces travaux n’ont pu démarrer à ce jour car des difficultés juridiques entravent leur mise en œuvre depuis de nombreuses années.

Afin d’accompagner les différentes étapes juridiques en cours (requêtes contre les arrêtes DUP, cessibilité et procédure à venir) il convient de prendre l’attache d’un avocat spécialisé.

Après avoir délibéré, les membres du Bureau du Syndicat :

- Accepte la désignation d’un avocat,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.
- Que les crédits suffisants ont été inscrits au budget principal du Syndicat.



OBJET : ETIAGES CONVENTION.

Délibération 2023/006B

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que dans le cadre des nécessaires acquisitions de connaissances un réseau de surveillance quantitatif va être développé.

En effet, actuellement, sur le bassin versant du Viaur seules 4 stations de surveillances gérées par la DREAL sont implantées sur nos cours d'eau et 6 points de surveillance visuels sont réalisés sur la période d'étiage par les services de l'OFB de l'Aveyron.

C'est pourquoi, afin de mieux comprendre le fonctionnement des cours d'eau non seulement en période d'étiage mais aussi sur les cycles hydrologiques complet, un réseau complémentaire est proposé. Ce réseau sera composé de nouvelles stations de mesures et de points de surveillance visuels répartis sur la totalité du bassin hydrographique. Ce réseau déployé par l'EPAGE Viaur servira les besoins de connaissance préalable à la mise en œuvre des opérations et travaux des programmes d'actions.

A partir de l'année 2023, l'EPAGE sera associé au Comité de Gestion de la Ressource en Eau c'est pourquoi, la question de la transmission de ces informations lors de ces réunions a été soumise aux membres du Bureau.

Après avoir délibéré, les membres du Bureau du Syndicat :

- Autorise la transmission des informations recueillies lors des réunions de gestion de la ressource en eau avec les précautions qui s'imposent quant à leur fiabilité,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.
- Que les crédits suffisants ont été inscrits au budget principal du Syndicat.

OBJET : PROFIL BAIGNADE - VERSAILLES.

Délibération 2023/007B

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau qu'il est nécessaire d'assurer le suivi de la qualité sanitaire des eaux de baignade sur les secteurs qui sont fréquentés.

Afin d'accompagner au mieux les gestionnaires de ces sites, l'EPAGE assure la coordination à l'échelle du bassin versant, de la réalisation des profils de baignade, travail indispensable préalable au suivi estival mis en œuvre par l'ARS.

La commune de Camboulazet a souhaité relancer ce travail sur le secteur de Versailles.

En conséquence, l'EPAGE assurera l'accompagnement technique de la commune.

Concernant l'aspect financier, un appui sera sollicité par l'EPAGE auprès de l'Agence de l'Eau et le restant sera financé par la commune selon le plan de financement ci-dessous :

	Taux	Montant estimatif €
Agence de l'Eau Adour Garonne	50 % du HT	1250 €
Commune de Camboulazet	Restant	1 750 €
TOTAL		3000 € TTC

Après avoir délibéré, les membres du Bureau du Syndicat :

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.
- Que les crédits suffisants ont été inscrits au budget principal du Syndicat.
-

OBJET : RECRUTEMENT AGENT ENTRETIEN DES RIVIERES.

Délibération 2023/008B

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau le fait de procéder à un recrutement d'un agent d'entretien des rivières, en contrat à durée indéterminée, à compter du 1^{er} juillet 2023 suite au départ d'un agent.



La vacance de poste sera effectuée, le grade de l'agent sera adjoint technique territorial à temps complet.

Après avoir délibéré, le Bureau du Syndicat :

- Accepte le recrutement,
 - Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.
-

